



Mémoire

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul d'Arianne Phosphate au Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

22 mai 2014

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
UNE INDUSTRIE MODERNE ET OUVERTE AU DIALOGUE	3
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
L'aspect social.....	4
L'aspect environnemental.....	6
L'aspect économique	7
CONCLUSION	9
ANNEXE 1	11

INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de son mandat sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul d'Arianne Phosphate au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Fondée en 1936, l'AMQ agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Il ne fait aucun doute qu'Arianne Phosphate a su, par ses actions, susciter l'adhésion de l'Association minière du Québec à son projet et c'est donc avec fierté qu'elle apporte son soutien au promoteur afin que soit exploité ce gisement d'apatite. Aussi parce que les valeurs que véhicule la compagnie reflètent réellement ce dont la population s'attend d'un promoteur et ce dont l'AMQ s'attend de ses membres : responsabilité et imputabilité; honnêteté et intégrité; rigueur et cohérence; clarté et transparence.

L'information fournie par Arianne Phosphate satisfait l'Association qui espère que le BAPE saura aussi y voir une réelle volonté des promoteurs de développer un complexe minier moderne, respectueux de l'environnement et des gens, qui contribuera à la prospérité économique du Saguenay–Lac-St-Jean et du Québec.

UNE INDUSTRIE MODERNE ET OUVERTE AU DIALOGUE

Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation. Soucieuse d'obtenir l'acceptabilité sociale de ses projets, l'industrie minière est consciente de l'importance du dialogue avec la population et les parties prenantes.

L'industrie minière contribue de manière significative au développement socioéconomique du Québec. Fiers de leurs réalisations, les sociétés minières sont de

réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets.

Pour ce faire, l'industrie minière québécoise est soumise aux exigences les plus élevées en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises et opte pour un dialogue ouvert et transparent avec la population et les divers intervenants communautaires.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. Elle réunit donc les trois facettes du développement durable, facettes sur lesquelles doit se pencher le BAPE dans le cadre de ce mandat. En ce sens, l'AMQ a adhéré en juin dernier à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), un programme d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières. Développé par l'Association minière du Canada, le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations des sociétés minières.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 23 indicateurs classés dans six protocoles : la gestion des résidus, les relations avec les autochtones et les collectivités, la gestion de la conservation de la biodiversité, la gestion de l'énergie et des gaz à effets de serre, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD, qui sont toujours accessibles au public. Tous les trois ans, pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Développer un gisement d'apatite de classe mondiale commande des engagements clairs de la part d'une entreprise envers le développement durable. C'est précisément ce qu'a fait Arianne Phosphate en se dotant d'un plan stratégique et d'une politique de développement durable, rédigés en collaboration avec la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. Ses efforts ont d'ailleurs été récompensés lors du gala de l'Association de l'exploration minière du Québec en octobre 2014 alors que l'entreprise a reçu le prestigieux prix *e3 plus* pour souligner son haut degré de responsabilité environnementale et sociale.

L'aspect social

Les temps changent; les gens et les façons de faire aussi. L'industrie minière l'a compris depuis longtemps et c'est pourquoi elle place le citoyen au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit obtenir la plus grande acceptabilité sociale possible. Pour y arriver, les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernées pour comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes. Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet. Différents canaux d'échanges peuvent être développés pour susciter l'appui du milieu au

développement de projets miniers. Arianne Phosphate est d'ailleurs à l'œuvre depuis 2009 alors qu'elle a tenu de nombreuses rencontres et sessions d'information avec les communautés autochtones et non autochtones et les différentes parties prenantes. C'est donc dire que depuis 2009, la compagnie a opté pour la transparence et l'action pour entendre les préoccupations de la population. C'est ce type de proactivité qu'encourage l'AMQ.

L'industrie minière est consciente qu'elle doit sans cesse renouveler ses façons de faire en la matière puisque le concept d'acceptabilité sociale d'hier n'est pas le même aujourd'hui. Il est donc essentiel d'être à l'affût des nouvelles tendances pour établir une relation de confiance et de respect entre les citoyens et les entreprises.

Les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, post fermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Les sociétés minières n'évaluent pas seulement l'incidence de leurs activités sur l'environnement, mais également les implications sociales.

Ces mandats exigent de plus en plus des acteurs de l'industrie minière d'établir des liens et de s'entendre avec les communautés d'accueil de leurs projets. Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale, économique, environnementale et culturelle des projets s'avère aussi nécessaire.

C'est pourquoi Arianne Phosphate a rapidement mis sur pied un comité de suivi de son projet, et ce, bien avant que la loi ne l'y oblige. En effet, l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines exige qu'une société minière constitue un tel comité, mais uniquement à la suite de l'obtention de son bail minier. Or, dans le cas à l'étude, non seulement le bail n'a pas été délivré, mais l'article en question n'est même pas encore en vigueur. Arianne Phosphate a donc rapidement posé un geste clair en faveur de la population afin de maintenir ouvert le canal de communication, d'assurer un suivi du projet et de recueillir les propositions des citoyens et parties prenantes permettant d'améliorer le projet.

Autre engagement d'Arianne Phosphate envers les communautés est la mise sur pied de la Table de consultation territoire et entreprise qui regroupe différents acteurs concernés par le projet. Selon les dires de l'entreprise, « ce groupe de travail se veut un mécanisme privilégié d'information et de consultation sur l'évolution [du] projet. Les observations, suggestions et orientations de la Table permettent à Arianne d'apporter des ajustements en fonction des besoins du milieu¹ ».

À la suite des différentes séances de consultation tenues par la compagnie, celle-ci a apporté des modifications à son projet pour s'adapter aux préoccupations de la population et des villégiateurs et pour respecter l'environnement et la faune, notamment le caribou forestier. À titre d'exemple, le scénario de transport a été modifié afin de minimiser les impacts pour les usagers de la route et les villégiateurs en mettant en place les initiatives suivantes :

¹ <http://www.arianne-inc.com/fr/engagements/table-de-consultation-territoire-et-entreprise>

- Limiter l'impact de la poussière engendrée par les camions en période estivale en privilégiant le tracé le plus court et en utilisant des abats-poussières;
- Privilégier l'utilisation de routes forestières existantes afin de minimiser la construction de nouvelles routes;
- Privilégier l'utilisation de remorques fermées pour éviter la dispersion de concentré dans l'environnement lors du transport vers le terminal maritime;
- Opter pour le tracé le plus court afin de réduire la consommation énergétique ainsi que les gaz à effet de serre;
- Assurer la sécurité des usagers de la route 172 et du chemin du lac Neil en construisant deux viaducs;
- Construction d'un mur anti-bruit entre le nouveau tracé au sud de la route 172 et les résidents du lac Neil pour diminuer les niveaux sonores reliés au transport;
- Modifications aux horaires de transport pour accommoder les usagers du milieu (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, etc.), les villégiateurs et pourvoyeurs en évitant le transport la fin de semaine.

Sur le plan des ententes, Ariane Phosphate en a conclues avec les propriétaires terriens du lac Neil, près du site projeté du chemin d'accès au terminal maritime de Port Saguenay et avec la ZEC Martin-Valin. Selon les renseignements obtenus auprès de l'entreprise, celle-ci entretient également de bonnes relations avec les communautés autochtones d'Essipit, Mashteuiatsh et Pessamit et les discussions vont bon train en vue de la signature d'une entente commune. C'est donc dire que ces communautés pourront contribuer au projet, notamment en main-d'œuvre ou en fourniture de biens et services.

L'aspect environnemental

Nul besoin de rappeler au BAPE que sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus de 100 lois et règlements. Une liste des lois, règlements, politiques, directives, codes et guides qui peuvent s'appliquer à un projet minier est présentée en annexe. Non seulement l'industrie est bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, mais elle fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités gouvernementales.

Au-delà de cet encadrement, l'environnement est au cœur des préoccupations de l'industrie minière québécoise qui mise sur l'innovation pour développer de nouvelles techniques d'exploitation des gisements qui permettent de minimiser ses impacts et de limiter l'empreinte de ses activités sur le milieu, de l'ouverture de la mine jusqu'à sa fermeture et la restauration du site. Ariane Phosphate ne fait pas exception à cette règle et la question environnementale a évidemment fait l'objet d'une analyse rigoureuse de sa part, en portant une attention notamment sur l'utilisation de l'eau, alors qu'environ 98 % de celle-ci sera réutilisée et que seulement 1 à 2 % proviendra d'un lac (0 % en été).

Sur la question des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'entreprise adhère, depuis l'été 2010, à un programme de comptabilisation des émissions de GES. Selon l'entreprise, « cette comptabilisation s'inscrit dans la volonté des dirigeants de la compagnie de réduire l'empreinte écologique de cette dernière² ». Pour minimiser ses émissions de GES, Ariane Phosphate a choisi l'électrification de ses installations

² <http://www.ariane-inc.com/fr/engagements/environnement>

(pelles mécaniques, usine de concentration 100 % électrique, etc.) ainsi que l'utilisation de gaz naturel liquéfié pour le transport de concentré. Par ces actions, l'entreprise démontre un véritable leadership relativement à la lutte contre les changements climatiques.

Afin de minimiser les impacts sur l'environnement et les citoyens, Ariane Phosphate s'est assurée d'optimiser son projet afin, entre autres de :

- Préserver les lacs à proximité;
- Réutiliser l'eau au maximum;
- Utiliser une technologie limitant l'eau présente dans les résidus;
- Utiliser les routes forestières existantes;
- Interdire la circulation sur des routes normées ou dans des centres urbains;
- Limiter le nombre de digues;
- Installer le parc à résidus miniers sur un site perturbé par les feux de forêt;
- Minimiser la circulation des camions miniers;
- Éliminer l'acide sulfurique dans le procédé;
- Ne pas avoir de site d'enfouissement pour les matières résiduelles;
- Etc.

Comme on peut le constater, il n'y a aucune place pour l'improvisation et le laisser-aller dans l'industrie minière et c'est aussi vrai pour le projet d'Adriane Phosphate où toutes les composantes devant mener à l'exploitation de son gisement d'apatite ont été analysées. L'entreprise a examiné divers scénarios en regard de ses opérations (localisation, transport, terminal maritime, etc.) et en est venue à la conclusion que la plus optimale des solutions est celle qu'elle présente devant cette commission du BAPE.

Compte tenu des études et rapports déjà produits et des réponses obtenues de la part d'Ariane Phosphate, l'AMQ ne juge pas opportun d'élaborer davantage sur l'aspect environnemental et juge que l'entreprise a pris les bons engagements pour limiter les impacts de ses activités sur le milieu.

L'aspect économique

Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Le Québec est la deuxième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière et est à l'origine de plus de 45 000 emplois directs et indirects sur tout le territoire.

Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, en 2014, plus de 1,7 milliard de dollars ont été versés en salaires dans le seul secteur de l'exploitation et de la production. En 2014, ce sont 3,2 milliards de dollars qui ont été investis principalement dans les régions pour développer et opérer les divers sites miniers.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux différents paliers gouvernementaux de 2010 à 2012, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul gouvernement du

Québec en redevances, impôt sur le revenu des sociétés, impôt sur la masse salariale, contribution à la CSST; sans compter les autres frais.

Il est clair que le Québec ne peut se priver du projet d'Ariane Phosphate, d'autant plus que ses effets sur l'économie se feront sentir sur plus de 25 ans et peut-être plus compte tenu de l'important potentiel du gisement. Lorsqu'une entreprise mise sur le Québec pour littéralement naître, on se doit de l'encourager dans son développement. On le sait, les investissements que prévoient faire Ariane Phosphate au Québec sont énormes. Ce sont plus de neuf milliards de dollars que l'entreprise compte investir ici, participant ainsi à la prospérité économique et sociale du Saguenay–Lac-St-Jean et du Québec.

On prévoit créer 2 250 emplois directs et indirects lors de la période de construction de la mine, pour des revenus d'emploi de 300 millions de dollars sur deux ans; et 1 000 emplois directs et indirects pour l'exploitation de la mine, générant 1,6 milliard de dollars en revenus d'emploi sur les 26 ans d'exploitation projetée. La restauration du site minier créera 100 emplois pendant les trois ans requis pour compléter les travaux, emplois qui procureront environ 14 millions de dollars en revenus d'emplois.

Ce projet permettra inévitablement de diversifier non seulement l'économie du Saguenay–Lac-St-Jean qui a subi les contrecoups du ralentissement dans les secteurs de la forêt et de l'aluminium, mais également le portefeuille minier de tout le Québec. En développant de nouvelles filières minérales, le Québec s'assure de profiter de façon plus importante des retombées de l'industrie minière en limitant les impacts de la fluctuation des divers marchés.

Au-delà des emplois, les retombées fiscales sur la durée de vie du projet sont impressionnantes, soit près de quatre milliards de dollars. Globalement, l'ensemble des retombées économiques pour le Québec se chiffreront à près de 13 milliards de dollars à terme. Il ne fait aucun doute que ce projet contribuera concrètement à la prospérité économique du Québec et à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en regard du déploiement du Plan Nord.

Ajoutons aux retombées précédemment citées, la consolidation du réseau de 3 800 fournisseurs québécois qui gravitent autour du secteur minier. Voilà là encore des retombées sur l'ensemble du territoire du Québec. Mentionnons aussi les taxes municipales qui seront versées aux différentes communautés concernées par le projet.

Tout projet de développement économique a des impacts, ne soyons pas dupes. Mais ceux-ci peuvent aussi être positifs. Et le BAPE ferait une erreur de ne pas également en tenir compte dans son analyse. La question de la rentabilité du projet a été soulevée par différents opposants à celui-ci. L'Association minière du Québec juge qu'il n'est pas du ressort de la présente commission d'évaluer cette question; son mandat se limitant à l'aspect économique du projet, c'est-à-dire d'analyser si les Québécois retireront suffisamment de bénéfices de cette exploitation minière. L'AMQ est d'avis que oui, compte tenu de ce qui précède.

CONCLUSION

Au fil des ans, l'industrie minérale a façonné le territoire du Québec et joué un rôle crucial dans son développement économique. Dans plusieurs municipalités et régions, elle constitue le principal moteur de développement économique et elle travaille en partenariat avec les parties prenantes locales pour créer une valeur durable.

L'AMQ est d'avis que pour un réel développement qui puisse être qualifié de durable, l'équilibre entre les trois composantes (environnement, social, économie) est primordial. Le projet d'Arianne Phosphate remplit, à son sens, tous les critères permettant d'accorder l'aval du gouvernement au projet. Ce dernier a d'ailleurs pris position en faveur de ce projet minier en y prenant une participation financière. Le premier ministre affirmait alors que « ce projet est une source d'enrichissement incontournable pour [le Saguenay–Lac-St-Jean]³ ».

Le BAPE a devant lui un projet minier crédible, respectueux des gens et de l'environnement et qui contribuera à la prospérité économique de la région et du Québec. L'AMQ ne dit pas que l'appui gouvernemental doive se faire les yeux fermés, loin de là. Mais lorsque le promoteur fait des populations locales de réelles partenaires du projet, comme c'est le cas pour Arianne Phosphate, et qu'il compte limiter son impact sur l'environnement d'accueil, elle juge que rien ne justifierait de lui mettre des bâtons dans les roues.

Au-delà du discours, Arianne Phosphate a mis en place des mécanismes de consultation permettant de bien saisir les préoccupations du milieu et les intégrer à son projet. D'un point de vue économique, le projet sera assurément structurant et bénéficiera grandement aux communautés et populations, mais aussi à tous les Québécois.

La demande pour l'apatite sera en croissance constante au cours des prochaines années. Comme aucun substitut n'existe en ce moment, le Québec doit s'approvisionner en phosphate auprès d'autres juridictions mondiales qui fournissent une matière de moins grande qualité que ce que pourra produire Arianne Phosphate. Pourquoi alors ne pas compter sur une entreprise d'ici pour alimenter le marché québécois et nord-américain? L'AMQ y voit là un avantage non négligeable. Arianne Phosphate pourra également fournir les marchés extérieurs qui, comme exposé précédemment, exploseront. Selon PwC, avec une population mondiale de 8,3 milliards de personnes en 2030, les besoins en nourriture augmenteront de 35 %⁴. Cette pression supplémentaire sur l'agriculture nécessitera un recours plus grand au phosphate, d'où, une fois de plus, la pertinence du projet d'Arianne Phosphate. Selon les données de la compagnie, la

³ <http://www.premier.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=2513>

⁴ https://etouches-appfiles.s3.amazonaws.com/html_file_uploads/e85740a57caa9c54b001553f84cb6974_9h45-NRousseau23avr2015.pdf?response-content-disposition=inline%3Bfilename%3D%229h45-NRousseau%22&response-content-type=application%2Fpdf&AWSAccessKeyId=AKIAJVB4LPXSF5QFI5KQ&Expires=1431012440&Signature=iy8F00MVdZaZIAQIq5l1aEEhIAo%3D

dépendance de l'Amérique du Nord aux importations va doubler dans les cinq prochaines années. Pourquoi alors dépendre du reste de la planète lorsque nous disposons ici d'un gisement de classe mondiale? Pourquoi le monde agricole québécois ne pourrait pas compter sur des fertilisants québécois?

Pour les raisons énumérées précédemment dans son mémoire et en vertu des engagements pris par l'entreprise, l'Association minière du Québec apporte son appui au projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul d'Arianne Phosphate au Saguenay–Lac-Saint-Jean et souhaite que le BAPE puisse lui aussi faire une recommandation favorable au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU SECTEUR MINIER QUÉBÉCOIS

Gouvernement provincial — Lois et règlements

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur les déchets solides
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
- Règlement sur les gaz à effet de serre des véhicules automobiles
- Règlement sur les halocarbures

- Règlement sur les lieux d'élimination de la neige
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Loi sur la sécurité des barrages

- Règlement sur la sécurité des barrages

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Règlement sur les habitats fauniques

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

Loi sur le développement durable

Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment

- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

Loi sur les mines

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

Loi sur la protection des arbres

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur les explosifs

Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

Loi sur les forêts

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

Gouvernement du Québec — politiques, directives, lignes directrices et guides

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité
- Lignes directrices sur la valorisation des résidus miniers
- Guide de tarification des résidus miniers
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

Gouvernement du Canada — Lois et règlements

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

- Règlement sur la liste d'études approfondie

Loi sur les pêches

- Règlement sur les effluents des mines de métaux
- Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers

Loi fédérale sur le développement durable

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

Loi sur les eaux navigables

Loi sur les espèces en péril

Loi sur les espèces sauvages

- Règlement sur les espèces sauvages

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Gouvernement du Canada – Politique, code, lignes directrices

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affinerie de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors-sol et souterrain de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)